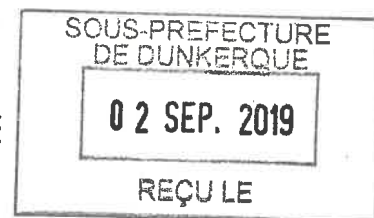


SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE



**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du 28 août 2019**

**Présidence : Monsieur Bernard WEISBECKER
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 6 août 2019**

Présents :

Bernard WEISBECKER

Président

Patrice VERGRIETE, André FIGOUREUX

Vice-présidents

Martial BEYAERT, Jean DECOOL, Isabelle KERKHOF, Régis LAPORTE, Christian LEY, Luc WAYMEL

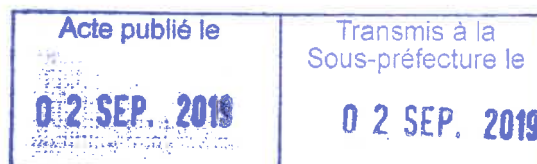
Délégués titulaires

Absents et excusés :

Barbara BAILLEUL ROCHART, Francis BASSEMON, Bruno BRONGNIART, Bernard MONTET, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL

Délégués Titulaires

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barbara BAILLEUL ROCHART a donné pouvoir à Monsieur Bernard WEISBECKER, Monsieur Eric ROMMEL a donné pouvoir à Monsieur Patrice VERGRIETE, Monsieur Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Madame Isabelle KERKHOF



01. 10. 1952



Acte publié le 02 SEP. 2019	Transmis à la Sous-préfecture le 02 SEP. 2019
---------------------------------------	--

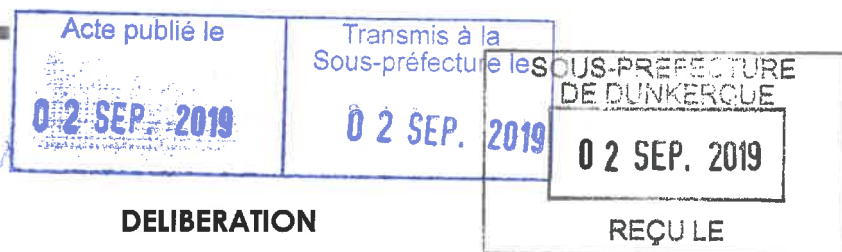
SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE
02 SEP. 2019
REÇU LE

COMITE SYNDICAL DU SCOT

MERCREDI 28 AOUT 2019 - 11 HEURES EN CUD

Nom et Prénom	Organisme	Signature
Dansonville Benjamin	SA SCOT	
LAPORTE Régis	CC HF	
LEY Christian	CC HF	
WAYMEL Luc	CC HF	
MARTIAL BÉYAERT	CUD - GS	
DECOOL Jean	CUD Ghyselde	
Kerckhof Isabelle	CUD ^{Tekopem} Condekerpe Village	
BALONBA Stéphanie	CC HF	
WISSOCQ Nathalie	CC HF	
PJ BOUQUET Audrey	PT CC HR	
P CAMBERT	SNLST	
B. Weinsbecker	pd ^t SCOT	
J. RICHARD	AGUR	
JF VERBECKE	AGUR	

Nom et Prénom	Organisme	Signature
DELATTE Sylvie	SA SCOT	
Mireille Emick	DG ABUR	
Veronique Patrice	CUD	
RENOU Catherine	SCOT	



DELIBERATION

Nouvel arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre Dunkerque

Le comité syndical a arrêté un projet de SCoT révisé le 4 décembre 2018.

Dans le cadre de la consultation réglementaire, plusieurs Personnes Publiques Associées (PPA) ont exprimé leur avis. La plupart de ces avis sont favorables, assortis d'observations ne remettant pas en cause le projet. L'avis de l'Etat est quant à lui défavorable, avec des réserves qui ont nécessité un travail important de réécriture et conduisent donc à un nouvel arrêt de projet.

De nombreuses observations de forme ont été prises en compte, ce qui a permis de clarifier et d'explicitier des points de rédaction qui avaient pu paraître confus aux services de l'Etat ou insuffisamment justifiés.

Des éléments complémentaires significatifs ont été apportés pour préciser l'application de la loi littoral sur notre territoire, notamment en application de la loi ELAN promulguée en novembre dernier.

L'Etat nous demande de préciser les comptes fonciers à un horizon plus lointain que les 10 ans figurant dans le document initial. Il ne semble pas que cette demande relève d'une obligation réglementaire, mais il nous a paru de bonne administration d'y répondre favorablement, ce qui permet de donner une plus grande visibilité aux PLU des deux intercommunalités. Face à l'impératif d'une gestion économe du foncier agricole d'une part et à la perspective de l'extension des quais du Port de Dunkerque d'autre part, il est proposé d'extrapoler les comptes fonciers initialement pris sur 10 ans aux 5 années suivantes. Il est entendu qu'un suivi régulier sera effectué avec un bilan intermédiaire tous les 5 ans.

Le SCoT est la traduction d'un projet politique partagé par les deux intercommunalités et le fruit d'un long travail d'élaboration et de finalisation. La mise au point en parallèle des deux PLU (révision pour la CUD, élaboration pour la CCHF) est la garantie d'une cohérence d'ensemble, avec notamment en permanence le souci d'une gestion économe du foncier, qui va conduire à une sensible réduction de l'artificialisation des terres agricoles dans la période à venir.

Au-delà des points de clarification évoqués, les orientations du SCoT telles que présentées au comité syndical du 4 décembre 2018 sont confirmées. Il n'y a donc pas besoin de réouvrir la concertation publique. Une nouvelle consultation des PPA permettra de lancer l'enquête publique et de poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation définitive du SCoT.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants et L.143-22,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 délimitant le périmètre du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1998 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2002 portant création du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque,

Vu la délibération du comité syndical du SCOT Flandre Dunkerque en date du 16 mars 2012 prescrivant la révision du SCOT Flandre Dunkerque et définissant les modalités de la concertation,

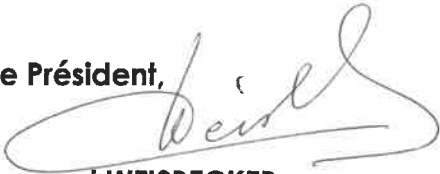
Vu le débat portant sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical du 29 novembre 2016.

Il est proposé au comité syndical :

- d'arrêter le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre Dunkerque révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire qu'en vertu du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT révisé,

- de dire qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme,
- de dire que le projet de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Flandre Dunkerque,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoT ainsi qu'aux sièges des communes et groupements de communes qui le composent,
- de dire que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département
- d'autoriser le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège du Syndicat Mixte, le 28 août 2019

Le Président,

Bernard WEISBECKER

Acte publié le	Transmis à la Sous-préfecture le
02 SEP. 2019	02 SEP. 2019